



LEGENDE PLU

Indice -ip : secteurs soumis à PPRI
 Indice -g : secteurs soumis au passage d'une servitude de transport de gaz

ZONES

- UA : Tissus anciens des coeurs de bourg**
- UA1
 - UA2
 - UA3
 - UA4
 - UA5
 - UA6
 - UA7
 - UAp
- UH : bâti isolé en zone naturelle ou agricole**
- STECAL à destination d'habitat :*
- UH1
 - UH2
 - UH3a
 - UH3b
- STECAL hors habitat :*
- UH4 : activité de carrières
 - UH5 : cimetières
 - UH6 : activité hôtelière ou gîtes
 - UH7 : équipements sportifs et de loisirs
- UB : Tissus mixtes en continuité des centres anciens et hameaux importants**
- UB1
 - UB2
 - UB3
 - UB4
 - UBp
- UC : Tissus récents d'habitat pavillonnaire ou collectif**
- UC1
 - UC2
 - UC3
 - UC4
 - UC5
- UE : Zones d'équipements**
- UE : équipements divers
 - UEc : campings
 - UEl : équipements sportifs et de loisirs
- UI : Zones d'activités**
- UIa : activités artisanales, commerciales et services
 - UIb : activités industrielles
- Zones agricoles et naturelles**
- A : Zones agricoles
 - As : Zones agricoles sensibles par leur ouverture paysagère ou sensibilité aux risques
 - N : Zones naturelles
 - Na : Activités de carrières
 - Nj : Jardins privés et coeurs d'îlots à préserver
 - Np : Zones naturelles avec valorisation de sites spécifiques
 - Ni : Equipements sportifs et de loisirs en plein air
 - Ns : Milieux fragiles, zones tampons et réservoirs de biodiversité
 - Npv : Projets photovoltaïques
- STECAL :*
- NH : Activités de dressage

Zones d'extensions

- 1AU : Zones d'extensions à vocation d'habitat
 comprend les sous-secteurs : 1AU-A5/1AU-A7/1AU-B1/1AU-B3/1AU-C1/1AU-C2/1AU-C3/1AU-C4/1AU-C5/1AU-C6
- 1AUe : Zones d'extensions à vocation d'équipements
 Comprend les sous-secteurs : 1AUe-a : Equipements scolaires, sociaux, hospitaliers
 1AUe-b : Autres équipements recevant du public
- 1AUI : Zones d'extensions à vocation d'activités
 Comprend les sous-secteurs : 1AUI-a : Activités artisanales, commerces, services
 1AUI-b : Industrie
- 1AUg : Zones à urbaniser à vocation mixte
- 1AUr : Zones d'extensions valant règlement
- 2AU : Zones d'extensions futures

PRESCRIPTIONS

- Prescriptions liées aux risques**
- Périmètres d'inconstructibilité en lisière des boisements principaux
 - Périmètres d'inconstructibilité liés au recul par rapport aux cours d'eau
 - Coulées de boue et axes de ruissellement
 - Zones de risques liés aux carrières et cavités
 - Périmètres d'inconstructibilité liés à une route classée
- Prescriptions patrimoniales**
- Espaces boisés classés
 - Prescriptions patrimoniales surfaciques : Espaces naturels contribuant aux continuités écologiques et paysagères, espaces de paysages, ensembles bâtis et paysagers
 - Prescriptions patrimoniales ponctuelles : édifices et éléments bâtis, cônes de vue, arbres
 - Prescriptions patrimoniales linéaires : murs, murets, chemins et venelles, alignements d'arbres
- Autres prescriptions**
- Périmètres de 500m aux abords des gares liés aux règles de stationnement
 - Linéaires commerciaux
 - Emplacements réservés (ER)
 - Bâtiments pouvant changer de destination sous condition
 - Périmètres d'attente de projet d'aménagement global
 - Périmètres des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
 - Périmètre AVAP La Ferté-Milon (se reporter au règlement de l'AVAP)
- AUTRES ELEMENTS DE LEGENDE**
- Limites communales
 - Bâtiments
 - Parcelles
 - Rivières ou cours d'eau
 - Mares
 - Etang



Département de l'Aisne
 Communauté de Communes
RETZ en VALOIS

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

4 - Règlement graphique

Retheuil

Document arrêté en Conseil Communautaire du 01/07/2022

Réalisé par : AL	Référence : E21147	 128 rue de Charenton 75012 PARIS
Validé par : MBR	Echelle : 1/8 000e	
Juillet 2022		